

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 décembre à douze heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 8 décembre en application de l'article L2121-17 du CGCT, (faisant suite à une première convocation du comité syndical à une réunion du 4 décembre 2025 n'ayant pu délibérer en raison de l'absence de quorum), s'est réuni dans la salle du Brachouet au siège du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents, sous la présidence de Monsieur Bruno Forel, président.

Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (59) :

Délégués présents (5) : Bouvard C., Mermin JP., Javogues S., Forel B., Soulat JL..

Délégués ayant donné pouvoir (0) : XXX

Délégués titulaires excusés (55) : Ollier B., Villard H., Viale P., Bouchet J., Coutagne F., Vinet P., Martel M., Pignal-Jacquard M., Perrillat-Amédé A., Cartéron D., Mattel JL., Revenaz S., Morand G., Paget JM., Roger A., Stropiano M., Vannson C., Hénon C., Caul-Futy F., Dussaix J., Pernat MP., Mogenet JC., Zobel JP., Clérentin R., Van Cortenbosch R., Jancart D., Valli S., Fournier C., Monet P., Watt Chevallier A., Bach M., Bufflier D., Rannard N., Boex C., Lombard T., Arnould R., Déage P., Lamure R., Mayoraz R., Meynet-Cordonnier M., Buchaca J., Valentin A., Cheneval JP., Scherrer F., Desbiolles L., Bron M., Bosson JF., Bégot P., Bosland JP., Burgniard R., Déramé L., Journe JP., Laperrousaz M., Meynet F..

Délégués présents sans voix délibérative (0) : XXX

Bouvard Christian est désigné secrétaire de séance

D2025-05-013 - AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCE - Animation et stratégie de communication du Plan de Prévention de l'Atmosphère - Financement et convention 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SM3A approuvés par l'arrêté préfectoral PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 et notamment l'article 5.2 relatif aux compétences à la carte dont l'animation du Fonds Air Bois » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PAIC-2019-0044 en date du 29/04/19 approuvant le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) révisé pour 2019-2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PAIC-2025-0086 en date du 28/10/2025 portant modification de l'arrêté d'approbation du plan de protection de l'atmosphère de la vallée de l'Arve ;

Vu la délibération D2019-03-01 du 16 mai 2019 portant approbation des modalités et du financement de l'animation du PPA pour la période 2019-2023 ;

Vu la délibération D2023-03-06 du 29 juin 2023 portant approbation des modalités et du financement de l'animation du PPA pour la période 2024-2025 ;

Considérant qu'il convient de poursuivre le PPA n°2 de la vallée de l'Arve pour une nouvelle période quinquennale 2025-2030, autour de 13 actions jugées les plus efficientes,

Considérant la décision du bureau du PPA du 13 octobre 2025 de poursuivre le poste d'animation et de coordination des actions du PPA confié au SM3A, ainsi que le déploiement d'une stratégie de communication pour l'année 2026,

Considérant que le SM3A avait recruté une chargée de mission « Animation » du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) vallée de l'Arve pour les années 2024 et 2025 et l'intégralité des dépenses liées étaient financées par des partenaires du PPA (sans participation financière du SM3A),

Considérant que le SM3A était maître d'ouvrage de la prestation « Déploiement d'une stratégie de communication du PPA », pour les années 2024 et 2025 et l'intégralité des dépenses liées étaient financées par des partenaires du PPA (sans participation financière du SM3A),

Considérant la décision du bureau du PPA du 13 octobre 2025 de réduire le financement de la stratégie de communication en 2026 par rapport aux années 2024 et 2025,

Considérant le retrait de l'ADEME du financement de l'animation du PPA pour l'année 2026,

Considérant que les financeurs prévisionnels sont le Conseil départemental, les 5 communautés de commune du PPA et la commune de Châtillon-sur-Cluses seront à solliciter pour établir une convention de partenariat actant le financement du poste de coordination-animation du PPA, ainsi que les dépenses liées à la stratégie de communication (sans contribution du SM3A) ;

Considérant que le plan de financement pour l'année 2026, n'est pas encore définitif, des discussions étant en cours avec les différents partenaires précités (la liste mentionnée précédemment pourra évoluer) ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

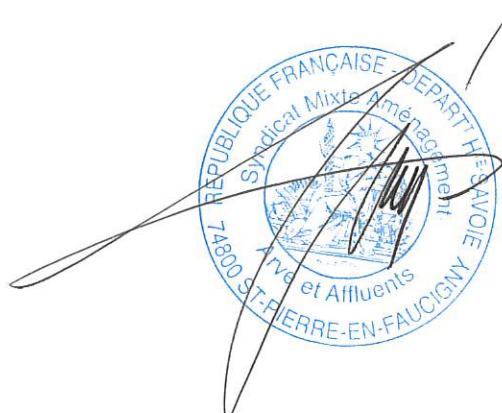
Article 1 : Autorise le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches (signatures de conventions, dépôt de demande de subvention...) concernant le financement du poste d'animation-coordination du PPA et les dépenses concernant les prestations relatives à la stratégie de communication du PPA auprès des partenaires du PPA pour l'année 2026. Le dispositif est neutre budgétairement pour le SM3A.

Article 2 : Autorise le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches permettant la poursuite sur 2026 de l'animation du PPA de la vallée de l'ARVE.

Article 3 : Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance,
Bouvard Christian

Pour copie conforme,
Le Président, FOREL Bruno



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.